

24 octobre 2018

## L'exclusion « garde, direction ou gestion » revue et commentée par la Cour suprême du Canada

*Nous l'attendions avec fébrilité ce jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire 3091 5177 Québec inc. (Éconolodge Aéroport) c. Cie canadienne d'assurances générales Lombard. Pour commencer, un peu de mise en contexte.*

Éconolodge offrait en 2005 et 2006 un stationnement gratuit durant le séjour à l'étranger de clients moyennant un prix fixe pour une nuitée comprenant également le petit déjeuner et un service de navette vers l'aéroport voisin. Ce forfait était particulièrement populaire au cours des mois d'hiver alors que plusieurs étaient attirés par le soleil et la chaleur des mers du Sud. Fin janvier 2005, un client constate à son retour que son véhicule laissé à l'hôtel dans le cadre de ce forfait a disparu. Son assureur l'indemnise et intente un recours subrogatoire contre l'hôtel, le tenant responsable de la disparition du véhicule. L'hôtel poursuit à son tour Lombard, son assureur responsabilité, en garantie qui nie couverture sur la base de l'exclusion connue comme celle de « garde, direction ou gestion », autrefois appelée « soin, garde et contrôle ».

En première instance, la Cour conclut à la faute de l'hôtel mais refusa d'appliquer l'exclusion. Porté en appel, ce jugement fut cassé par la Cour d'appel, qui accueillit l'appel de Lombard et rejeta l'action en garantie intentée contre elle. Cette affaire fut entendue sur permission par la Cour suprême du Canada qui, le 19 octobre dernier, rendit jugement concluant que la Cour d'appel du Québec avait erré en concluant comme elle l'avait fait que la remise des clés pouvait avoir un autre but que d'accorder un pouvoir de gestion sur le bien et que cette conclusion n'était pas basée sur les faits mis en preuve ou une erreur d'appréciation de ceux-ci par le juge de première instance. La Cour suprême conclut donc qu'il s'agissait d'une erreur manifeste et déterminante dans le jugement en appel.



**Patrick Henry**  
514 393-4030  
phenry@rsslex.com

Avocat reconnu par tous ses pairs, Patrick Henry a plaidé devant toutes les instances judiciaires et tribunaux d'appel. Ses domaines de pratique comprennent le droit des assurances, le litige civil, la responsabilité civile et professionnelle et la responsabilité du fabricant.

Nos infolettres visent à attirer votre attention sur des sujets juridiques d'actualité qui, nous le croyons, peuvent intéresser le public. En aucun cas, elles ne doivent être considérées comme des opinions juridiques. Leur seul objectif est d'attirer l'attention des lecteurs sur des questions d'intérêt et/ou de nouveaux développements en matière de droit. © RSS 2018. Il est interdit de reproduire, de mémoriser sur un système d'extraction de données ou de transmettre, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, tout ou partie de la présente publication, à moins que la source soit clairement identifiée par écrit sur la publication elle-même.



Robinson Sheppard Shapiro

---

Précisant sa pensée, la Cour suprême du Canada statua que l'exclusion de « garde, direction ou gestion » était destinée à empêcher qu'une police de responsabilité devienne une police de biens à l'égard des biens appartenant à des tiers. Ainsi, une police de responsabilité émise par un assureur ne doit pas l'engager à courir un risque qui n'est pas relié à l'objet de l'assurance puisque l'assureur est incapable d'évaluer la valeur des biens dont l'assuré pouvait avoir la garde, la direction ou la gestion

et de fixer des primes en conséquence. Le jugement de première instance fut donc réaffirmé par la Cour suprême. Enfin, celle-ci statua qu'il y avait une incongruité dans l'argument de l'assureur, qui avait concédé que la clause n'était pas applicable au cours de l'été alors que les clients n'avaient pas à laisser leur clé auprès de l'hôtel. La Cour suprême conclut donc qu'il était curieux pour dire le moins que l'application de l'exclusion dépende en fait de la température et des précipitations...

